

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 08 mars 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté trente-trois arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives au transport pour la conduite de véhicule de location avec chauffeurs ainsi qu'à l'autorisation de la pratique du démarchage et de la vente à domicile.

Aux termes de la loi du pays n° 2000-006 du 15 janvier 2001 relative au salaire minimum garanti et au salaire minimum agricole garanti, le gouvernement a arrêté le montant horaire du salaire minimum agricole garanti à 78.828 F.XPF pour 169 heures de travail mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

De même, il a décidé l'extension de l'avenant à l'accord professionnel de la branche « bâtiment et travaux publics » relatif à la revalorisation du salaire mensuel brut du plus bas salaire qui est porté à 100.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à l'augmentation de la valeur du point ainsi qu'à l'augmentation des appointements des ingénieurs et cadres à tous les salariés de ce secteur professionnel.

Dans le cadre de la campagne de lutte contre le bunchy top du bananier, et conformément aux engagements pris lors de son lancement, de nouvelles mesures d'indemnisation destinées à compenser les destructions effectuées en 1999 et en 2000 dans les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta, ont été accordées par le gouvernement pour un montant total de 11,5 millions de F.CFP.

Enfin, le gouvernement a arrêté le budget primitif 2001 de l'établissement de régulation des prix agricoles.

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,

Jean LEQUES